



**DISPOSITIF SANITAIRE POUR L'ORGANISATION DU
CONCOURS D'ACCES A LA FORMATION DOCTORALE 2020/2021**

Le présent dispositif sanitaire a été élaboré sur la base du protocole cadre sanitaire de Gestion de l'année Universitaire 2020/2021 sous Covid-19 du 27 septembre 2020

Le protocole sanitaire est axé sur les volets :

- Adaptation des locaux qui doivent accueillir le concours ;
- Précautions sanitaires ;
- Réglementation des accès ;

1- Adaptation des locaux qui doivent accueillir le concours

- Aération permanente des locaux réservés aux concours ;
- La norme "cadre" de 16 étudiants au maximum / 50 mètres carrés, soit un taux d'occupation des salles d'examens et d'amphithéâtres de l'ordre de 30% ;
- Nettoyer et désinfecter périodiquement les lieux de concours ;
- Démultiplier les points de lavages des mains (citernes d'eau et savon).

2- Précautions sanitaires :

- Prévoir le gel hydro alcoolique dans tous les lieux du concours ;
- Obligation du port du masque ;
- Prise de température ;
- Obligation du respect de la distanciation physique ;
- Responsabilité de la communauté universitaire quant au respect des mesures sanitaires préventives.

3- Réglementation des accès

- Réglementer la circulation au sein des campus ;
- Interdire les regroupements ;
- Interdire l'accès des étrangers aux espaces dédiés aux concours.

De plus, il faut mettre en place un **système d'affichage, d'information et d'orientation** rappelant les consignes de prévention sanitaire.

L'affichage doit rappeler et indiquer les éléments suivants :

- Les consignes du protocole sanitaire ;
- Les lieux, dates et heures des examens de chaque spécialité ;
- Indication des lieux d'examen par des outils numériques accessibles à tous les candidats ;
- L'affichage doit se faire prioritairement sur site et par voie numérique pour éviter les regroupements devant les panneaux d'affichage.